

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Date de révision: 11 juillet 2023

Date de publication précédente: 28 mai 2020

No de fiche: 269B-23

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC S2 (Partie B) (GN, GY)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Composite polymère ARC. Réparation des avaries causées par les chocs, l'abrasion, l'érosion ou la corrosion; reconstruction des surfaces usées; remplissage des trous et des fentes; création de surfaces résistant bien à l'abrasion.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302

[Toxicité aiguë, Catégorie 5, H313]

Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B, H360D

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16. Toute catégorie entre parenthèses est un élément modulaire du SGH qui n'a pas été adopté par l'UE et le Canada dans leurs mises en œuvre nationales du SGH.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H313	Peut être nocif par contact cutané.
	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H360D	Peut nuire au fœtus.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/les aérosols.
	P264	Se laver les mains, le visage et toute surface exposée de la peau soigneusement après manipulation.
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Pour l'usage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS	Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH
Alcool benzylique	17-35	100-51-6	Acute Tox. 4, H302/332 Eye Irrit. 2, H319
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	17-35	2855-13-2	Acute Tox. 4, H302/312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Homopolymère résultant de la réaction de 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec l'éther diglycidyle du bisphénol A	8-24	68609-08-5	[Acute Tox. 5, H303] Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
N-méthyl-2-pyrrolidone*	0,1-0,5	872-50-4	Flam. Liq. 4, H227 Repr. 1B, H360D Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de la réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3-propanediamine	0,1-0,3	162627-17-0	Skin Sens. 1A, H317
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine	0,09-0,14	1760-24-3	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Autres Ingrédients:

Carbure de silicium	15-25	409-21-2	Non classé**
Silice (Quartz)	1-3	14808-60-7	Non classé**
Trioxyde de difer	0-1.1	1309-37-1	Non classé**

Toute catégorie entre parenthèses est un élément modulaire du SGH qui n'a pas été adopté par l'UE et le Canada dans leurs mises en œuvre nationales du SGH.
 Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
 *Figure sur la Liste de substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation de l'UE.
 **Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Consulter un médecin.
- Ingestion:** Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct cause des brûlures de la peau, des yeux, et des membranes muqueuses. Nocif en cas d'ingestion. Peut être nocif par contact cutané. Peut causer la sensibilisation allergique de la peau. Les concentrations de vapeur élevées peuvent provoquer une irritation du système respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, NOx, les aldéhydes et autres vapeurs toxiques.

Autres dangers: Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Nettoyez le sol avec de l'acide dilué (5%). Recueillez le liquide de rinçage pour son enlèvement convenable.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas respirer les brouillards/les aérosols. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

Ingrédients	TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³
Alcool benzylique	SO	SO
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	SO	SO
Homopolymère résultant de la réaction de 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec l'éther diglycidyle du bisphénol A	SO	SO
N-méthyl-2-pyrrolidone*	SO	SO
Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de la réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3-propanediamine	SO	SO
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	SO	SO
Carbure de silicium	(total)	10
	(alvéolaire)	3
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,025
Trioxyde de difer	(alvéolaire)	5

* Limite recommandé par l'Association américaine de l'hygiène industrielle (AIHA): 10 ppm (peau, 8 h)

Valeurs limites biologiques

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base	Remarques
5-Hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone	Urine	Fin de poste	100 mg/l	ACGIH	–

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

bonne aération mécanique S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: En cas de dépassement des limites d'exposition ou de vaporisation d'un produit, utiliser un appareil respiratoire approprié.

Gants de protection: Des gants qui résistent aux attaques chimiques (c'est-à-dire caoutchouc butyle, nitrile).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	pâte grumeleuse	pH	n'est pas applicable
Couleur	rouge ou jaune	Viscosité cinématique à 40 °C	5800 cps @ 25 °C
Odeur	amine	Solubilité dans l'eau	n'est pas défini
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	> 200 °C	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas défini	Densité et/ou densité relative	1,4 kg/l
% volatil (par volume)	< 1%	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas applicable	% de produits aromatiques par poids	0%
Point éclair	> 100 °C	Caractéristiques des particules	aucune donnée disponible
Méthode	PM, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas applicable
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	n'est pas défini		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, NOx, les aldéhydes et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel souffrant d'allergie, d'eczéma ou de problèmes de la peau, peut être affecté par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion. ETA-mélange = 1440 – 2601 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	DL50, rat	1230 mg/kg
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50, rat	1030 mg/kg
Carbure de silicium	DSENO, rat	2000 mg/kg
N-méthyl-2-pyrrolidone	DL50, rat	3598 mg/kg
Homopolymère résultant de la réaction de 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec l'éther diglycidyle du bisphénol A	DL50, rat	3100 mg/kg

Par voie cutanée: Peut être nocif par contact cutané. ETA-mélange = 2759 - 5520 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	DL50, lapin	2000 mg/kg
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50, rat	1840 mg/kg
Carbure de silicium	DSENO, rat	2000 mg/kg
N-méthyl-2-pyrrolidone	DL50, lapin	8000 mg/kg

Par inhalation: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange = 12,03 mg/l (brouillard). ETA-mélange = 31,6 mg/l (vapeur). Les concentrations de vapeur élevées peuvent provoquer une irritation du système respiratoire.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	CL50, rat, 4 h	11 mg/l (vapeur)
Alcool benzylique	CL50, rat, 4 h	> 4,178 mg/l (brouillard)
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CL50, rat, 4 h	> 5,01 mg/l (brouillard, analytique)
N-méthyl-2-pyrrolidone	CL50, rat, 4 h	> 5,1 mg/l (brouillard)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Substance	Essai	Résultat
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Irritation des yeux, lapin, OCDE 405	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut causer la sensibilisation allergique de la peau.

Substance	Essai	Résultat
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Sensibilisation de la peau, cobaye, OCDE 406	Sensibilisant
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	Sensibilisation de la peau, cobaye, OCDE 406	Sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales: Alcool benzylique, 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Carbure de silicium, N-méthyl-2-pyrrolidone, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale. Alcool benzylique, Carbure de silicium, N-méthyl-2-pyrrolidone: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Des études sur animaux ont indiqué que la N-méthyl-2-pyrrolidone affecte la reproduction et est tératogène.

STOT - exposition unique: 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Carbure de silicium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. N-méthyl-2-pyrrolidone: Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée: 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Carbure de silicium, N-méthyl-2-pyrrolidone: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Alcool benzylique: Étude subchronique par voie orale de 90 jours, DSENO 400 mg/kg.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine est nocif envers les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: biodégradation possible, ce produit n'est pas facilement biodégradable. Alcool benzylique, N-méthyl-2-pyrrolidone: facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool benzylique: faible risque de bioaccumulation (log Kow: 1,1). 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: faible risque de bioaccumulation (BCF (QSAR): 3,16). N-méthyl-2-pyrrolidone: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants (log Ko/e < 1).

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Alcool benzylique, N-méthyl-2-pyrrolidone: produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols. 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: log Koc (QSAR) = 2,97.

12.5. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux. Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

RID/IMDG/OACI: UN2735

TMD: UN2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE/CYCLOALIPHATIC AMINE)

TMD: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE/CYCLOALIPHATIC AMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: 8

TMD: 8

14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: II

TMD: II

14.5. Dangers pour l'environnement

NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS F-A, S-B, GROUPE DE SÉPARATION DES MATIÈRES DU CODE IMDG 18-ALCALIS

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Aucun

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CL50: Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50: Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0: Dose minimale avec effet observé
 DSEO: Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS: Fiche de données de sécurité
 IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND: Non disponible
 NOEC: Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI: Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PEL: Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH: Système général harmonisé
 SO: Sans objet
 STEL: Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV: Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

Classification	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 5, H313	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360D	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H227: Liquide combustible.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H303: Peut être nocif en cas d'ingestion.
H312: Nocif par contact cutané.
H313: Peut être nocif par contact cutané.
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H360D: Peut nuire au fœtus.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 11 juillet 2023

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.2, 5.2, 8.1, 9.1, 13.1, 14.1, 14.2, 14.4, 14.8, 15.1, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.